

DIGUE DE RETRAIT RÉSERVE NATURELLE D'YVES AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OEUVRE AVEC L'UNIMA

**Troisième commission : Eau,
Agriculture, Environnement, Appui à la
Gestion de l'Eau des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations, Mer et Littoral**

**COMMISSION PERMANENTE
du 25 novembre 2022**

**DELIBERATION
N° 2022-11-25-41**

La Commission Permanente du Département réunie à Archiac, le 25 novembre 2022 à 15h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 406 du 16 décembre 2010 l'Assemblée Départementale autorisant la Commission Permanente à individualiser les opérations dans le cadre du « Plan Submersions Rapides » (niveau 3),

Considérant les délibérations n° 402 de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2011, n° 408 du 25 avril 2014, n° 402 du 23 avril 2015 et n° 409 du 18 juin 2018, approuvant une Autorisation de Programme pour la mise en place du plan digues départemental, la portant à 225 M€ dont 205 M€ pour les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département et 20 M€ pour les subventions aux autres maîtres d'ouvrages,

Considérant la volonté du Département d'associer les services de l'UNIMA à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur certaines opérations du plan digues et ainsi mettre à profit leurs compétences en matière d'expertises et conseils et de conduite d'opérations dans les marais littoraux,

Considérant que l'UNIMA fédère les associations syndicales de marais et dispose des capacités requises pour réaliser les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables au confortement et la création de digues situées en zone de marais ainsi que pour conduire ces opérations,

Considérant que le Département est adhérent de l'UNIMA et peut ainsi lui confier les opérations entrant dans son champ de compétence,

Considérant le projet de réalisation d'une digue au sein de la Réserve Naturelle d'Yves, inscrit au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la baie d'Yves, pour lequel le Département est identifié en qualité de Maître d'Ouvrage,

Considérant la convention signée le 6 juin 2020 fixant les conditions d'intervention de l'UNIMA en qualité de maître d'œuvre auprès du Département pour l'opération de réalisation d'une digue de retrait au sein de la Réserve Naturelle d'Yves, pour un montant de 258 835 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant l'avenant n° 1 à la convention du 6 juin 2020 qui a intégré les prestations complémentaires liées à la mise en œuvre du dialogue dans le cadre de la procédure du marché de travaux de réalisation de la Réserve Naturelle d'Yves, pour un montant complémentaire de 6 000 € Toutes Taxes Comprises, portant le montant de la prestation totale de l'UNIMA à 264 835 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant la nécessité de signer un avenant n° 2 à ladite convention afin d'intégrer les prestations complémentaires liées à l'augmentation des temps de coordination pendant les phases de Direction de l'exécution des contrats de travaux et de VISA des études d'exécution dans le cadre du marché de travaux de réalisation d'une digue au sein de la Réserve Naturelle d'Yves, pour un montant complémentaire de 13 890 € Toutes Taxes Comprises, portant le montant de la prestation totale de l'UNIMA à 278 725 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 10 novembre 2022,

DECIDE :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative à la maîtrise d'œuvre de l'UNIMA auprès du Département pour l'opération de réalisation d'une digue de retrait au sein de la Réserve Naturelle d'Yves, pour un montant complémentaire de 13 890 € Toutes Taxes Comprises portant le montant total de maîtrise d'œuvre à 278 725 € Toutes Taxes Comprises,

2°) d'autoriser sa Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'UNIMA
AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UNE DIGUE DE RETRAIT
AU SEIN DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE D'YVES**

ENTRE

Le Département de la Charente Maritime représenté par sa Présidente Mme Sylvie MARCILLY en application de la délibération n° 101 du 1^{er} juillet 2021 de l'Assemblée Départementale portant élection de la Présidente du Département, agissant aux présentes par Mme Françoise de ROFFIGNAC, Vice-Présidente du Département, habilitée en vertu d'une délégation de signature du 29 juillet 2022 et de la délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département (membre de l'UNIMA)

ET

Le Syndicat Mixte de l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) représenté par le Président en exercice, M. Jean-Louis LEONARD, en application de la délibération du 3 avril 2014 visée le 15 avril 2014 par la Préfecture, portant élection du Président,

- d'autre part, désigné ci-après : l'UNIMA.

PREAMBULE :

Les parties ont conclu le 6 juin 2020 une convention en vue de confier à l'UNIMA, compétente en la matière, la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une digue de retrait au sein de la Réserve Naturelle Nationale d'Yves pour un montant de 258 835 € Toutes Taxes Comprises.

Une avenant n°1 à la convention du 6 juin 2020 a été signé le 09 septembre 2021 afin de modifier les termes de cette convention pour :

- inclure une troisième phase de dialogue avec les entreprises retenues lors du dialogue compétitif ;

- améliorer la compréhension technique et environnementale du projet engendrant des prestations complémentaires de la part des services de l'UNIMA et un coût supplémentaire de 6 000 € Toutes Taxes Comprises, portant à 66 775 € Toutes Taxes Comprises le montant de l'Assistance à maître d'ouvrage pour la passation des contrats.

Au vu de l'avancement du projet, il paraît aujourd'hui nécessaire de modifier à nouveau les termes de cette convention pour :

- intégrer des travaux supplémentaires (DET) au marché de travaux en cours, qui ont généré des temps de coordination et de réunion de chantier (y compris les temps de préparation et de rédaction des comptes-rendus de chantier) non provisionnés dans l'offre initiale, soit pour un montant de 7 800 € Toutes Taxes Comprises.

-intégrer de multiples adaptations techniques au marché de travaux en cours, qui ont généré des temps de VISA non provisionnés dans l'offre initiale, soit pour un montant de 6 090 € Toutes Taxes Comprises.

Soit un montant total supplémentaire de 13 890 € Toutes Taxes Comprises.

Il y a lieu d'intégrer à la convention signée le 6 juin 2020, les prestations complémentaires ainsi réalisées par l'UNIMA.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - Rémunération

Montant de rémunération :

Le montant de la prestation objet de la convention est fixé de la manière suivante :

La rémunération de l'UNIMA est faite conformément aux devis joints à la présente convention. Elle est fixée à 66 775 € Toutes Taxes Comprises pour l'Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (dialogue compétitif) et à 211 950 € Toutes Taxes Comprises pour les autres missions citées à l'article 2, soit une rémunération totale de 278 725 € Toutes Taxes Comprises.

L'UNIMA s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers pour la réalisation de cette opération.

Le reste de l'article reste inchangé.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées

Fait en deux exemplaires à La Rochelle, le

Pour le Département de
la Charente-Maritime

Pour l'UNIMA